

## Vol de quatre chaudières sur un chantier à Oreye

Les congés du bâtiment sont souvent synonymes de vols sur les chantiers. Ce lundi, quatre chaudières et de l'outillage ont été dérobés dans un immeuble en construction à Oreye. L'occasion de rappeler quelques réflexes préventifs en cette période.



Pensez à marquer vos outils, en cas de vol !

Un immeuble, actuellement en chantier pour la construction de plusieurs appartements, a été la cible de voleurs, vraisemblablement dans la nuit de dimanche à lundi. Les faits se sont déroulés le long de la Grand-Route à Oreye. Des malfrats se sont introduits sur le chantier avec des tournevis et ont emporté divers matériaux (robinetterie, etc.), ainsi que... quatre chaudières ! Le constat a été rédigé par la zone de police Hesbaye, ce lundi vers 14h50. Une enquête est en cours.

Il n'est pas rare, en cette période de congés du bâtiment, d'observer des vols sur les chantiers. En ce début du mois de juillet, il s'agit de l'un des premiers faits dans la région « *mais c'est peut-être le début d'une longue série* », constatent des membres de la police.

Pour éviter un tel phénomène, plusieurs conseils peuvent être appliqués, à titre préventif. « *Déjà, il y a quelques règles de base* », introduit l'inspecteur principal David Bourlard, du poste local d'Oreye-Remicourt. « *Il ne faut jamais laisser l'outillage apparent et directement à vue de l'extérieur. Mais aussi essayer de le placer à l'étage, par exemple, en enlevant l'échelle ou en y interdisant l'accès.* »

Le mieux, évidemment, est de vider tout chantier de son outillage, lorsque cela est possible. Et de ne pas laisser ledit matériel dans un véhicule, où de nombreux vols sont aussi opérés régulièrement.

*« Dans le cadre de travaux menés par un entrepreneur, ce que beaucoup ignorent, c'est qu'il existe un arrêté royal de déduction pour investissement pour la sécurisation de chantiers », explique encore l'inspecteur principal. « C'est-à-dire que si un investissement est fait dans le cadre de la sécurisation du chantier, l'entrepreneur a droit à une réduction fiscale, qui peut monter jusqu'à 30% des frais. Il peut donc, par exemple, investir dans de grandes barrières en métal pour sécuriser le chantier, voire des caméras. Tout cela n'est pas infranchissable mais cela réduit grandement les risques et dissuade les voleurs. »*

Enfin, souvent, les professionnels ne pensent pas à faire marquer leur matériel.

Cela peut se révéler crucial en cas de vol d'outils et les services de police peuvent le faire gratuitement pour vous !

Emilie Depoorter